

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
 Prise en charge : pec@mupras.com  
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 [LG] - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



MUPRAS  
Mutuelle de Prévoyance  
& d'Actions Sociales  
de Royal Air Maroc

Maladie  Dentaire

Optique 183953  Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 4161

Société : R.A.M.

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

HILIA HAKIMA

Date de naissance :

1963

Adresse :

179 Bd ROUAFHI 6SA

Tél. : 066178650

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 20/11/2023

Nom et prénom du malade : HILIA HAKIMA

Age : 60

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : gastro entérite

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

20 NOV 2023

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

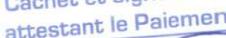
Le : 20/11/2023

Signature de l'adhérent(e) :



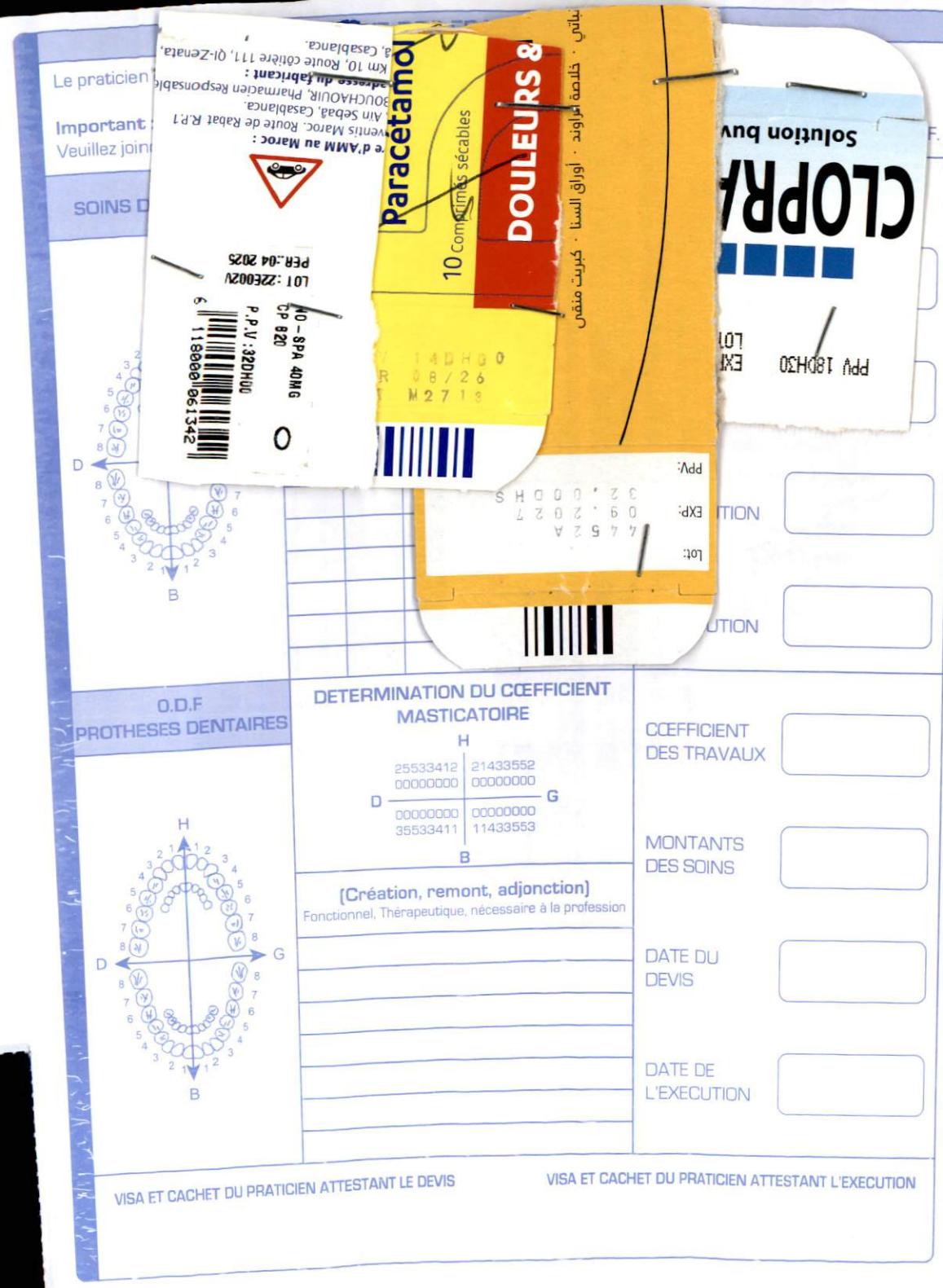
Déclaration de Maladie

M22- 0048645

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
20/11/2023			250.-00	 Dr SOUSSI RIM Médecin généraliste CLOETTEL Tel: 0764044461 Urgence 24 H / Ambulance SOS médecin Tél: 05 22 24 24 21
				REINDELLS Tél: 05 22 24 24 21

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>Pharmacie URGENCE ad.Rouen 12821743850000000000 TE: 00007438500000000000 INPE: 92-06-19-11</i>	20/11/2023	144,70 HT

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				
		AM	PC	IM	IV	





GLOBAL SECOURS ASSISTANCE

# GLOBAL SECOURS ASSISTANCE

MEDECIN A DOMICILE - AMBULANCE EQUIPÉE - AVION SANITAIRE NATIONAL/INTERNATIONAL

**0522 24 24 21**

Casablanca, le 20.11.2023

## Ordonnance

Madame HLILA Hakima, 60 ans.

Dg: gastro-entérite.

- Doliprane 1g Acp x 3/J → 5 J.  
14,00
- nospa Acp 2/J → 3 J  
32,00
- clopram Sirop Acp x 3/J → 3 J  
16,30
- Eucarbon Acp x 1/J → 3 J  
32,00
- gaviscon Sirop Acp x 3/J → 3 J  
48,40
- **144,70 DT**

PHARMACIE LAPOUSSI  
S. L. L. Casablanca  
Bd Roudani, 28, 2100 Casablanca  
Tél: 00212 34 383 000 86  
ICE: 00212 34 383 000 86  
INPE: 00212 34 383 000 86

GLOBAL SECOURS  
ASSISTANCE  
Dr SOUSSIRIM  
Medecin généraliste  
Tel: 0764044461

**URGENCES 24/7**

**GLOBALSECOURS.ASSIST@GMAIL.COM**